



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 18 mai 2022 – 18h30
N°2022 – 003

PROCES - VERBAL

Le mercredi dix-huit mai deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le dix mai précédent, s'est réuni dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire.

Présents :

B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, C. VIGO

Ont donné procuration :

C. GLEIZES donne pouvoir à C. VIGO
G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

Absents excusés : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, B. TELLIER, S. VEIGALIER

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 19 Procurations = 2 Conseillers absents = 5
Suffrages exprimés = 21

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 23 mars 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire propose l'ajout de 3 questions au présent ordre du jour :

- Détermination des Redevances d'Occupation du Domaine Public à l'occasion de la fête votive 2022
- Remboursement de frais à 2 élues
- Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine pour les ouvrages de transports d'électricité

1 – Budget Primitif 2022 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Afin de mettre en adéquation l'exécution budgétaire et les crédits ouverts, la commission des Finances propose de modifier le Budget Primitif 2022 comme suit :

VIREMENTS DE CREDITS					
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
60631	Fournitures d'entretien	-2000.00	6574	Subventions aux associations	2000.00
60633	Fournitures de voirie	-2000.00	6574	Subventions aux associations	2000.00
6067	Fournitures scolaires	-2000.00	6574	Subventions aux associations	2000.00
6262	Frais de télécommunication	-4000.00	6574	Subventions aux associations	4000.00
6531	Indemnités	-4280.00	6574	Subventions aux associations	4280.00
6533	Cotisations retraite	-1000.00	6574	Subventions aux associations	1000.00
6534	Cotisations sécurité sociale	-1000.00	6574	Subventions aux associations	1000.00
<i>Sous total</i>		<i>-16280.00</i>	<i>Sous total</i>		<i>16280.00</i>
22	Dépenses imprévues	-20000.00	739115	Prélèvement au titre de la Loi SRU	20000.00
AUGMENTATION DE CREDITS					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
6574	Subventions aux associations	5332.25	73111	Taxes directes locales	5332.25
1641	Emprunt	200000.00	1641	Emprunt	200000.00

Monsieur COLSON précise que les pénalités dues par la commune au titre de la Loi SRU se portent cette année à un peu plus de 42 000.00 euros, malgré les efforts réalisés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022.

2 – Subventions de fonctionnement aux associations

Les collectivités peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local. Pour cela, une demande de la part de l'association est un préalable. Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention.

Compte tenu des demandes de subvention reçues en mairie, la commission des Finances propose les attributions suivantes :

Associations	Libellé	2022
		Montant Com 26/04
Délégation "Enfance Jeunesse" - Rapporteur Céline VIGO		
ODYSSEE	SUBVENTION	72841.00
BALLON ROUGE CRECHE	SUBVENTION	62510.00
OCCE ECOLE MATERNELLE	SUBVENTION	383.00
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	SUBVENTION	887.00
Délégation "Culture" - Rapporteur Valérie PHILIPPE		

ECOLE DE MUSIQUE	SUBVENTION	10000.00
CLUB INFORMATIQUE - ARMI	SUBVENTION	0.00
BIBLIOTHEQUE REDESSANNAISE	SUBVENTION	475.00
ECHIQUIER CLUB REDESSAN	SUBVENTION	0.00
GERALDA ASSOCAITION	SUBVENTION	0.00
JEAN PAUL BOYER CULTURE ET CINEM	SUBVENTION	950.00
JEAN PAUL BOYER CULTURE ET CINEM	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	500.00
RAP S ODY SWING	SUBVENTION	380.00
Délégation "Défense" - Rapporteur Aurélien COLSON		
FNACA ANCIENS D ALGERIE	SUBVENTION	285.00
ANCIENS COMBATTANTS UNC PRIEFERT	SUBVENTION	142.50
Délégation "Développement économique" - Rapporteur		
ECLAIR	SUBVENTION	0.00
ACAR	SUBVENTION	0.00
Délégation "Affaires sociales" - Rapporteur Céline VIGO		
AMIS REUNIS CLUB 3E AGE	SUBVENTION	190.00
HIPE	SUBVENTION	0.00
Délégation "Salubrité et sécurité publiques" - Rapporteur Paul MEGE		
ADRA	SUBVENTION SOUMISE A CONVENTIONNEMENT	1000.00
PREVENTION ROUTIERE 30	SUBVENTION	166.25
CONCILIATEURS DE JUSTICE C APPEL	SUBVENTION	0.00
Délégation "Sports et Festivités" - Rapporteur olivier ROMAN		
VETERANS REDESSANNAIS	SUBVENTION	142.50
CLOR HAND BALL CLUB	SUBVENTION	475.00
NEW DANCE	SUBVENTION	475.00
ASTR TENNIS	SUBVENTION	950.00
CHASSE DIANE REDESSANAISE	SUBVENTION	475.00
ASSOCIATION GYM SPORTS LOISIRS R	SUBVENTION	285.00
JEUNESSE REDESSANNAISE	SUBVENTION	760.00
OLYMPIC CLUB REDESSANNAIS	SUBVENTION	8550.00
CLUB TAURIN LE TORIL CHENAUX MARC	SUBVENTION	855.00
PETANQUE CLUB REDESSANAIS	SUBVENTION	190.00
ESPRIT DES 3 PILIERS TAI JIT SU	SUBVENTION	760.00
SUNDARI YOGA	SUBVENTION	0.00
FIT CLUB FIGHT TENNIS	SUBVENTION	0.00
BADMINTON REDESSAN	SUBVENTION	0.00
VOLLEY BALL REDESSAN	SUBVENTION	0.00
SPORTING FIGHT CLUB KARATE	SUBVENTION	285.00
VELO FOU REDESSANAIS	SUBVENTION	0.00
SAKURA BUDO CLUB	SUBVENTION	0.00
COMITE DES FETES	SUBVENTION	28000.00
CLUB TAURIN LE TORIL CHENAUX MARC	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNIVERSAIRE	600.00
COMITE DES FETES	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNIVERSAIRE	1500.00
JEUNESSE REDESSANNAISE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNIVERSAIRE	250.00
Comité de Jumelage - Rapporteur Fabienne RICHARD - TRINQUIER		
COMITE JUMELAGE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ISSENHEIM	1500.00
COMITE JUMELAGE	SUBVENTION	200.00
TOTAL		196 962.25

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : R. SAINTOT), le versement des subventions sus mentionnées.

Il est précisé que B. BAILLET et A. COLSON ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Jean Paul BOYER.

Il est précisé que P. MEGE ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Club Taurin.

Monsieur ROMAN indique qu'il serait pertinent d'adresser un courrier d'information à l'ensemble des associations pour expliquer les raisons de la baisse des montants appliquée cette année.

3 – Indemnités du Maire et des Adjointes au Maire - modification

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Compte tenu des contraintes pesant sur la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022, la Commission des Finances, en accord avec les élus concernés, propose de diminuer les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes au Maire comme suit :

	Situation actuelle				Situation nouvelle à compter du 01/06/2021			
	Taux	Indice Brut	Total Brut / an		Taux	Indice Brut	Total Brut / an	
Maire	55%	1027	25670.05		49.50%	1027	23103.04	
1er Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
2e Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
3e Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
4e Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
5e Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
6e Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
7e Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
8e Adjoint	18%	1027	8401.11		16.20%	1027	7560.97	
s/s total			92878.89		s/s total			83590.80
CM Délégué	6%	1027	2800.37		6%	1027	2832.00	
CM Délégué	6%	1027	2800.37		6%	1027	2832.00	
CM Délégué	6%	1027	2800.37		6%	1027	2832.00	
TOTAL			101280.00		TOTAL			92086.80

Valeur de l'indice brut 1027 = 46 672.81 € (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017)

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouvelles modalités de calcul des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes au Maire, à compter du 1^{er} juin 2022.

4 – Convention à intervenir avec un promoteur immobilier

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme

Par arrêté en date du 26 avril 2022, la commune a accordé le permis de construire n°PC03021121N0029, pour la construction de 24 logements, sur un tènement foncier situé Route de Nîmes.

Toutefois cette autorisation implique des travaux sur le réseau électrique de la commune, à savoir la création d'un départ Basse Tension de 90ml depuis le poste « Relais Domitia », pour un coût de 11875.10 € HT soit 14 250.12 € TTC.

Le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des frais de ces travaux. Il convient pour cela de conclure une convention financière, définissant les modalités de remboursement à la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec le pétitionnaire du permis de construire n°PC03021121N0029 et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

5 – Déchetterie de REDESSAN – Vœu du Conseil Municipal

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local, y compris sur tous les objets échappant à sa compétence. La clause générale de compétence habilite le conseil à statuer sur loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions confiées au maire. Cette notion est plus large que celle des affaires de la commune au sens de l'alinéa 1^{er} de l'article L 2121-29. La notion d'intérêt public communal est appréciée dans le cadre territorial de la commune et en fonction des besoins de ses habitants (TA Nantes, 16 décembre 1997, *Calba*, n° 962308).

Le schéma directeur des déchetteries de Nîmes Métropole suppose la fermeture de la déchetterie implantée sur le territoire de la commune. Madame Le Maire a d'ores et déjà interpellé les décisionnaires de Nîmes Métropole sur les conséquences de cette décision si elle venait à être validée, en proposant notamment des adaptations.

Monsieur COLSON souligne que la déchetterie est un équipement essentiel pour la commune. Elle a déjà été menacée lors du précédent mandat mais avait pu être sauvée. Toutefois, la nouvelle gouvernance de Nîmes Métropole souhaite modifier le schéma directeur des déchetteries. Il est donc proposé de mettre en place une stratégie cohérente pour solliciter le maintien de l'équipement sur la commune. Cette stratégie démarrera par la présente délibération.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal émet un vœu sollicitant le maintien de la déchetterie de Redessan.

6 – Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint au Maire, Délégué à l'Agriculture

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes terres du Vistre (SIAHTV) propose la mise à disposition d'un agent technique pour les prestations de faucardage. Il apparaît que cette solution, pour certains fossés de la commune, est moins coûteuse que le recours à un prestataire privé.

Il est donc proposé d'avoir recours à cette solution pour une année, à hauteur de 25 heures pour l'année, au coût unitaire de 50 euros.

Monsieur BAILLET précise que 98% des fossés sont entretenus par les services techniques de la commune, grâce à l'épaveuse récemment acquise mais qu'il subsiste 2 ou 3 secteurs où les fossés sont trop importants pour le matériel communal. Il précise également que la dépense est prévue au Budget Primitif 2022.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec le SIAHTV et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

7 – Syndicat pour la gestion et l’entretien des bâtiments alloués à la Gendarmerie Intercommunale du canton de Marguerittes

Rapporteur : Stéphan BONNET, Délégué de la commune auprès de l’instance

Par délibération en date du 22 mars 2022, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat comme suit :

	<i>Texte actuel</i>	<i>Modification proposée</i>
Article 1	En application des articles L51111-3 à 3, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Bezouze, Cabrières, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Poulx, Redessan et Saint Gervasy, un <u>Syndicat pour la gestion et l’entretien des bâtiments alloués à la Gendarmerie Intercommunale du canton de Marguerittes.</u>	En application des articles L51111-3 à 3, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Bezouze, Cabrières, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Poulx, Redessan et Saint Gervasy, un <u>Syndicat pour la gestion et l’entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes.</u>
Article 4	Le syndicat a pour objet : - la réalisation de toutes les études préalables à la construction d’une gendarmerie intercommunale ; - le suivi et la réalisation de la construction ; - l’entretien ultérieur des bâtiments et leur extension éventuelle Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l’Etat et des autres collectivités territoriales.	Le syndicat a pour objet : - la gestion et l’entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes. Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l’Etat et des autres collectivités territoriales.

Il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, la modification des statuts susmentionnée.

8 – Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d’Allocations Familiales du Gard

Rapporteur : Céline VIGO, Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Sociales

Jusqu’au 31 décembre 2021, la commune bénéficiait d’un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales du Gard (CAF). Cette convention permettait notamment à la commune de percevoir une prestation de la CAF en contre partie des subventions allouées aux partenaires « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ».

Le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse a été abrogé par la CAF, au profit des Convention Territoriales Globalisées (CTG). Les principaux changements sont :

- la convention est désormais établie à l’échelon intercommunal. En l’espèce, la commune de Redessan a été intégrée au territoire Costières – Camargue, qui regroupe 8 communes (Redessan, Manduel, Rodilhan, Bouillargues, Caissargues, Générac, Saint Gilles et Garons)

- outre la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les CTG couvrent tous les champs de compétence de la CAF, et notamment l'accès au droit, la parentalité...

La CTG à intervenir couvrira la période 2022 / 2025.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec la CAF du Gard et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

9 – Modification du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Plusieurs emplois, initialement établis au travers des contrats aidés, arrivent à terme à la fin de l'année scolaire.

Compte tenu de la suppression des dispositifs de contrats aidés, et des besoins croissants du service périscolaire et entretien du Groupe Scolaire, la commission « Ressources Humaines » propose de pérenniser ces emplois.

Le tableau des emplois de la commune serait donc modifié comme suit :

Situation actuelle		Situation nouvelle		
Emploi	Temps de travail	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint Technique	TNC : 25h / semaine	Adjoint Technique	TNC : 25h / semaine	28/08/2022
Adjoint Technique	TNC : 29h / semaine	Adjoint technique	TNC : 29h / semaine	28/08/2022

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune sus mentionnée.

10 – Questions diverses

- Redevance d'Occupation du Domaine Public à l'occasion de la fête votive 2022

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Monsieur FAUCHOUX demande la formule de calcul utilisée.

Madame le Maire indique que précédemment c'est un montant forfaitaire qui avait été appliqué.

Monsieur ROMAN indique qu'il s'agit seulement d'actualiser ces montants, sans forcément décider d'une augmentation importante, pour ne pas pénaliser les professionnels.

Monsieur MICHEL indique qu'il serait pertinent de tenir compte de l'activité et de la rentabilité, et souligne par exemple la différence de tarif entre le snack de Redessan et le snack ambulante.

Madame Le Maire propose les redevances d'occupation du domaine public suivantes :

Désignation du commerce	Montant de la redevance (€)
Pêche aux canards	72.00
Jeu « cascades »	70.00
Trampolines	182.00
Manège	110.00
Snack mobile / remorque	150.00
Snack NACOOL	250.00 (si installation d'une terrasse) 50.00 (en l'absence de terrasse)

Pizzéria	400.00
Bar / licence IV	2 750.00
Boulangerie	10.00

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les montants de redevance sus mentionnés.

- **Remboursement frais à deux élus**

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Madame le Maire expose :

- les frais protocolaires engagés par Madame Valérie BOCCASSINO, pour l'organisation de la signature de la Charte du Jumelage à hauteur de 33.00 € ;
- les frais protocolaires engagés par Madame Valérie PHILIPPE, pour l'organisation des Journées du Livre à hauteur de 81.20 € ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 33.00 euros à Madame BOCCASSINO, et la somme de 81.20 euros à Madame PHILIPPE.

- **Redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Madame Le Maire expose :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.